



*Le Chef de Service*

*Thomas KLIMMANN*

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements**

DFAS

2020/0006

**ARRETE**

du - 9 JAN. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2020  
de l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) « Les Platanes » au  
Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à COLMAR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

**VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

**VU** la convention tripartite en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD du CDRS à COLMAR ;

**VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR ;

**VU** l'avenant N°1 à la convention APA en date du 25 février 2013 intervenu entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	1 773 759,00 €	661 117,00 €
Total des recettes (classe 7)	1 773 759,00 €	661 117,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2020**, sont fixés à :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre double	58,94 €	81,87 €
Chambre individuelle	63,36 €	86,29 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD « Les Platanes » au CDRS à COLMAR est fixée pour l'année 2020 à **386 729 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2020**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1/2</b>	24,39 €	17,83 €
<b>GIR 3/4</b>	15,49 €	8,92 €
<b>GIR 5/6</b>	6,57 €	Néant

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte KLINKERT